

A R R E T E

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n°95-570 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du **3 février 1995**;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Blaise à **SEYSSES** (Haute-Garonne) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoignage de l'évolution de l'esthétique de l'orgue au XVIIIe siècle et au XIXe siècle;

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est **classé** parmi les monuments historiques :

31 - Haute-Garonne - **SEYSSES** - Eglise Saint-Blaise - **11 OCT. 1995**

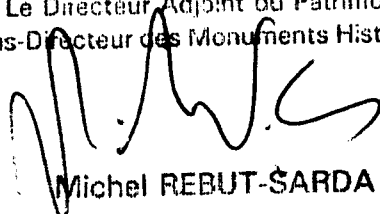
Buffet polychrome doré du XVIIIe siècle et Partie instrumentale de l'orgue construit par Théodore PUGET, en 1867.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

Fait à Paris, le **11 OCT. 1995**

Le Directeur Adjoint du Patrimoine
Sous-Directeur des Monuments Historiques


Michel REBUT-SARDA

P/O
Le Chef du bureau du patrimoine
mobilier et instrumental


Loïc METROPE